

MAIRIE DE QUARRE-LES-TOMBES
89630 QUARRE-LES-TOMBES

Conseil municipal

mardi 11 avril 2023

Procès-verbal

Etaient présents: Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur DAL PIVA Jean Louis, Monsieur PAIN Ralph, Monsieur VION Alain, Madame TERRIEN Claudie, Madame LAULIAC Véronique, Monsieur TRUCHOT Patrick

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir Daniel BUYCK par Sylvie SOILLY, Jean-Philippe SOURD par Nicole SOUPAULT, Jérôme POTRON par Bernard RAGAGE

Absent(s) excusé(s): Roselyne BLIN, Céline SALMON

Secrétaire de la séance: Sylvie SOILLY

Date de Convocation : mardi 04 avril 2023

Ordre du jour:

1. Travaux de voirie
2. Modification PLUI
3. Compte de gestion 2022: Service assainissement
4. Compte administratif 2022: Service assainissement
5. Affectation des résultats 2022: Service assainissement
6. Budget primitif 2023: Service assainissement
7. Compte de gestion 2022: Réseau de chaleur
8. Compte administratif 2022: Réseau de chaleur
9. Affectation des résultats 2022: Réseau de chaleur
10. Budget primitif 2023: Réseau de chaleur
11. Compte de gestion 2022: Budget annexe bâtiment relais le Sansot
12. Compte administratif 2022: Budget annexe bâtiment relais le Sansot
13. Affectation des résultats 2022: Budget annexe bâtiment relais le Sansot
14. Budget primitif 2023: Budget annexe bâtiment relais le Sansot
15. Compte de gestion 2022: Commune
16. Compte administratif 2022: Commune
17. Affectation des résultats 2022: Commune
18. Vote des taux d'imposition 2023: Commune
19. Budget primitif 2023: Commune
20. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 17 h 30. Madame Sylvie SOILLY est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX DE VOIRIE (DE 097 2023)

Le Maire explique que les études ont été réalisées pour les travaux d'aménagements en traverse d'agglomération sur la RD n°10 à Quarré-les-Tombes et dans les hameaux de Villiers les Potots et la Gorge. Après plusieurs déplacements sur place, l'entreprise S.P.E.E. propose pour les travaux d'aménagement de voirie le devis estimatif suivant :

- 1- installation de chantier, demandes administratives, approvisionnement, replis fin de chantier:
1 500.00€ HT
- 2- Aménagement Villiers les potôts côté nord: 4 820.00€ HT
- 3- Aménagement Villiers les potôts côté sud: 6 000.00€ HT
- 4- Aménagement la Gorge entrée nord: 3 820.00€ HT
- 5- Aménagement la Gorge abris bus: 4 500.00€ HT
- 6- Aménagement la Gorge entrée sud: 6 000.00€ HT
- 7- Aménagement bourg carrefour étang - chemin du Croiset: 5 700.00€ HT
- 8- Études préalables, MOE et divers: 13 660.00€ HT

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 46 000€ HT.

Il ajoute qu'une aide au titre des amendes de police pourrait être sollicitée pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à lancer le projet, **le CHARGE** de demander toutes subventions pouvant soutenir ce projet au taux le plus élevé et se cumuler avec l'aide relative à la répartition du produit des amendes de police le **MANDATE** pour établir et signer tout document entrant dans la bonne application de cette délibération.

MODIFICATION PLUi (DE 098 2023)

Considérant que la construction d'un bâtiment à usage de rangement de matériel professionnel n'est pas autorisé sur la parcelle cadastrée G 598 sur le hameau de Montgaudier en zone A du PLUi approuvé le 12 avril 2021. Après examen du projet concerné et notamment s'agissant du maintien d'une activité professionnelle sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de demander la modification du PLUi afin de permettre la réalisation de ce projet.

COMPTE DE GESTION 2022: SERVICE ASSAINISSEMENT (DE 099 2023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RAGAGE, après s'être fait présenter le budget unique du service assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **DECLARE** que le compte de gestion du service assainissement dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022: SERVICE ASSAINISSEMENT (DE 100 2023)

Le Conseil Municipal (le Maire ne prend pas part au débat et au vote et son pouvoir ne peut être utilisé), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame SOILLY Sylvie, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

En fonctionnement

* en dépenses	8 151.64 euros
* en recettes	20 715.66 euros
* résultat reporté (excédent)	<u>7 755.54 euros</u>
	28 471.20 euros

* **résultat de clôture (excédent)** **20 319.56 euros**

En investissement

* en dépenses	1 683.61 euros
* en recettes	21 635.73 euros
* résultat reporté (déficit)	<u>- 7 610.93 euros</u>
	14 024.80 euros

* **résultat de clôture (excédent)** **12 341.19 euros**

Et **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023: SERVICE ASSAINISSEMENT (DE 101 2023)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant la reprise des restes à réaliser à savoir:

- en dépense d'investissement: 7 000.00 euros
- en recette d'investissement: 0.00 euros

soit un déficit de financement de 7 000.00 euros

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement **20 319.56 euros**
DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

***20 319.56 euros** au report à nouveau sur la section de fonctionnement du compte 002.

BUDGET PRIMITIF 2023: SERVICE ASSAINISSEMENT (DE 102 2023)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit:

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 37 003.17 euros

En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 32 533.61 euros

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2023 tel qu'il est présenté.

COMPTE DE GESTION 2022: RESEAU DE CHALEUR (DE 103 2023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RAGAGE, après s'être fait présenter le budget unique du réseau de chaleur de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
- **DECLARE** que le compte de gestion du réseau de chaleur dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022: RÉSEAU DE CHALEUR (DE 104 2023)

Le Conseil Municipal (le Maire ne prend pas part au débat et au vote et son pouvoir ne peut être utilisé), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame SOILLY Sylvie, après s'être fait présenter le budget primitif, lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

En fonctionnement

* en dépenses	52 646.62 euros
---------------	-----------------

* en recettes	48 804.66 euros
---------------	-----------------

* résultat reporté (excédent)	<u>+ 3 288.21 euros</u>
	52 092.87 euros

* résultat de clôture (déficit)	- 553.75 euros
---------------------------------	----------------

En investissement

* en dépenses	7 875.17 euros
---------------	----------------

* en recettes	13 668.11 euros
---------------	-----------------

* résultat reporté (excédent)	<u>+ 11 838.92 euros</u>
	25 507.03 euros

* résultat de clôture (excédent)	17 631.86 euros
----------------------------------	-----------------

et VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RÉSULTATS: RÉSEAU DE CHALEUR (DE 105 2023)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant la reprise des restes à réaliser à savoir:

- en dépense d'investissement: 0.00 euros
- en recette d'investissement: 0.00 euros

soit un déficit /excédent de financement de 0.00 euros

- constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de **553.75 euros**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

* **553.75 euros** au report sur la section de fonctionnement du compte 002.

BUDGET PRIMITIF 2023: RÉSEAU DE CHALEUR (DE 106 2023)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du réseau de chaleur pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit:

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 64 890.00 euros

En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 39 679.11 euros

Le Conseil Municipal, APPROUVE le budget primitif du réseau de chaleur pour l'exercice 2023 tel qu'il est présenté.

COMPTE DE GESTION 2022: BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS LE SANSOT (DE 107 2023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RAGAGE, après s'être fait présenter le budget unique du bâtiment relais le Sansot de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

après avoir entendu et approuvé le compte administratif du bâtiment relais le Sansot de l'exercice 2022; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- DECLARE que le compte de gestion du bâtiment relais le Sansot dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022: BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS LE SANSOT
(DE 108 2023)**

Le Conseil Municipal (le Maire ne prend pas part au débat et au vote), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame SOILLY Sylvie, après s'être fait présenter le budget primitif, lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

En fonctionnement

* en dépenses	11 409.85 euros
* en recettes	14 941.74 euros
* résultat reporté (déficit)	<u>- 3 229.75 euros</u>
	11 711.99 euros

* **résultat de clôture (excédent)** **302.14 euros**

En investissement

* en dépenses	30 166.26 euros
* en recettes	26 811.00 euros
* résultat reporté (déficit)	<u>- 761.00 euros</u>
	26 050.00 euros

* **résultat de clôture (déficit)** **4 116.26 euros**

et **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022: BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS LE SANSOT (DE 109 2023)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant la reprise des restes à réaliser à savoir:

- en dépense d'investissement: 0.00 euros
- en recette d'investissement: 0.00 euros

soit un déficit /excédent de financement de 0.00 euros

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **302.14 euros**
DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

* **302.14 euros** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au compte 1068.

BUDGET PRIMITIF 2023: BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS LE SANSOT (DE 110 2023)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget annexe le Sansot pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit:

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 20 260.00 euros

En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 14 973.19 euros

Le Conseil Municipal, APPROUVE le budget primitif du budget annexe le Sansot pour l'exercice 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2022: COMMUNE (DE 111 2023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RAGAGE, après s'être fait présenter le budget unique de la Commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022: COMMUNE (DE 112 2023)

Le Conseil Municipal (le Maire ne prend pas part au débat et au vote), délibérant sur le compte administratif de la Commune de l'exercice 2022, dressé par Madame SOILLY Sylvie, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

En fonctionnement

* en dépenses	857 727.43 euros
* en recettes	893 685.54 euros
* résultat reporté (excédent)	<u>133 758.15 euros</u>
	1 027 443.69 euros

* résultat de clôture (excédent)	169 716.26 euros
----------------------------------	-------------------------

En investissement

* en dépenses	254 193.86 euros
* en recettes	281 588.86 euros
* résultat reporté (déficit)	<u>- 258 512.78 euros</u>
	23 076.08 euros

* résultat de clôture (déficit)	231 117.78 euros
---------------------------------	-------------------------

et VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022: COMMUNE (DE 113 2023)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant la reprise des restes à réaliser à savoir:

- en dépense d'investissement: 82 206.00 euros
- en recette d'investissement: 210 145.00 euros

soit un excédent de financement de 127 145.00 euros

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **169 716.26 euros**.

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

* **103 178.78 euros** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au compte 1068.

* **66 537.48 euros** au report à nouveau sur la section de fonctionnement du compte 002.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023: COMMUNE (DE 114 2023)

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CCAVM) a mis en place depuis le 1er janvier 2017 la fiscalité professionnelle unique (FPU). C'est pourquoi, la commune ne perçoit plus les produits provenant de la ex-taxe professionnelle mais se voit attribuer une compensation dont le montant prévisionnel 2023 s'élève à 28 995 €.

Le Conseil municipal, OPTE pour les taux d'imposition proposés ci-dessous pour l'année 2023,

<i>Libellé</i>	<i>Taux 2022</i>	<i>Taux 2023</i>
Taxe foncière bâti	37.50 %	37.50 %
Taxe foncière non bâti	38.45 %	38.45 %
Taxe d'habitation	/	17.63%

- DIT que le produit fiscal attendu des trois taxes s'élève à 375 687 € et PRÉCISE que le versement de la Garantie Individuelle de Ressources dont le montant s'élève à 60 215 € sera inscrit en dépense à l'article 739221 du budget 2023.

BUDGET PRIMITIF 2023: COMMUNE (DE 115 2023)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 qui s'établit comme suit:

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 1 087 400.48 euros

En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 489 693.78 euros

Le Conseil Municipal, APPROUVE le budget primitif de la commune de l'exercice 2023 tel qu'il est présenté.

Fin de séance : 20h27

Le Maire,
Bernard RAGAGE



La secrétaire de séance,
Sylvie SOILLY



